

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DF 6 - 2013 DVD 43** Lancement d'un dialogue compétitif pour un marché de conception, fabrication, pose et d'entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés avec exploitation publicitaire.

**M. Bernard GAUDILLERE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la conception, la réalisation, la pose, l'entretien et l'exploitation des abris et mobiliers urbains attachés aux systèmes de mobilité et de transports, pour une durée de 15 ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 13 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;  
Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, et M. Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe et le lancement d'une consultation par voie de dialogue compétitif pour la conception, la fabrication, la pose et l'entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés avec exploitation publicitaire, pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation et le préprogramme fonctionnel dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou s'il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer une nouvelle procédure, ayant le même objet, par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs.